

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

Délibération

Séance publique du 20 mai 2022

N° 2022-243

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET

M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX

Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL

M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT

M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY

M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

### PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 15h50 Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00

M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25 M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à

M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00

Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00

M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00 M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00

Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00

Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30

M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESCINA à partir de 16h00 M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12

M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 14h30 M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35

M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10 M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30

M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15

Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25 M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00

M. Michel POIGNONEC à Gwénaël LAMARQUE à partir de 11h30

M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00

Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30 M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PESCINA à partir de 14h30 M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

## **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:**

LA SEANCE EST OUVERTE



Conseil du 20 mai 2022	Délibération
Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures	N° 2022-243
Service grands projets de transports	

# Association Tramemploi - Paiement de la cotisation de l'Association Tramemploi 2017 à 2022 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### I - Rappel du contexte :

L'association Tramemploi, à laquelle a adhéré la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015), par délibération n°2000/388 en date du 26 mai 2000 qui avait pour objectif de maximiser les retombées économiques des travaux du tramway sur l'emploi en facilitant les recrutements, a été dissoute lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 juin 2004, au motif que sa mission était achevée.

Lors de cette même assemblée extraordinaire, Me Mandon, de l'étude Bouffard – Mandon a été nommé en qualité de liquidateur amiable de l'association Tramemploi.

Aussi pour permettre la liquidation de l'association, l'étude Bouffard – Mandon avait sollicité Bordeaux Métropole par courrier en date du 23 septembre 2004, d'une trésorerie complémentaire à hauteur de 116 800 € pour permettre de procéder aux opérations de liquidation.

La Cub (aujourd'hui Bordeaux Métropole) a pris acte du processus de liquidation par délibération n°2004/797 en date du 19 octobre 2004 et a autorisé le versement de 116 800 € pour procéder aux opérations de liquidation.

A ce jour, la Selarl Mandon a fusionné avec la Selarl EKIP, domiciliée rue de Caudéran à Bordeaux.

### II - Contentieux :

La liquidation de l'association ayant engendré le licenciement d'une personne salariée de l'association, cette dernière a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de l'association Tramemploi et de Bordeaux Métropole.

Mme XXXX a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de l'association Tramemploi et Bordeaux Métropole, pour faire établir que cette dernière était son réel employeur au lieu et place de l'association Tramemploi et que son licenciement était intervenu sans cause réelle et sérieuse.

Ce contentieux a déjà fait l'objet de plusieurs voies de recours succinctement résumé ici :

- **1.** En 2004, une action prud'homale a été engagée à l'encontre de l'association par Mme XXXX.
- **2.** Le 30 septembre 2008, la Cour d'appel de Bordeaux a condamné l'Association à lui verser une indemnité de 40 000 euros pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, ainsi qu'une indemnité de 1 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

L'association s'est pourvue en cassation.

- **3.** La Cour de Cassation, dans un arrêt en date du 21 avril 2010, a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux et condamne Mme XXXX aux dépens et renvoie l'affaire devant la Cour d'appel de Poitiers.
- **4.** La Cour d'Appel de Poitiers, dans un arrêt en date du 6 septembre 2011, a débouté Mme XXXX de toutes ses demandes et la condamne aux dépens. Mme XXXX a introduit le 4 novembre 2011 un pourvoi en cassation.
- **5.** La Cour de Cassation dans un arrêt en date du 15 janvier 2013 a cassé l'arrêt et renvoyé les parties devant la Cour d'appel de Paris.
- **6.** Par un arrêt du 3 septembre 2014, la Cour d'appel de Paris condamne in solidum l'association Tramemploi avec La Cub au règlement de la somme de 50 000 euros au titre des dommages et intérêts, outre les intérêts légaux et capitalisés, ainsi qu'à la somme de 5 000 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.
- 7. Bordeaux Métropole et l'association Tramemploi se sont pourvus en cassation.

Un arrêt de la Cour de Cassation en date du 6 avril 2016 a cassé l'arrêt précédent et a demandé à Mme XXXX de rembourser les indemnités indument perçues.

Considérant le montant à rembourser, il a été acté avec l'intéressée un étalonnement du remboursement qui, à ce jour, est terminé.

## | III <u>– Incidence financière</u> :

Les procédures contentieuses introduites ayant suspendu le processus de la liquidation de l'Association Tramemploi, il convient de s'acquitter de la cotisation annuelle de 30 € par an au profit du liquidateur, la Selarl EKIP pour la période allant de 2017 à 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** les statuts de l'association et notamment les articles 17 et 18,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

CONSIDERANT les frais occasionnés par le fonctionnement de l'Association Tramemploi,

**CONSIDERANT QU**'il est nécessaire de régler au liquidateur de l'Association Tramemploi les cotisations dues par Bordeaux Métropole pour la période allant de 2017 à 2022,

### DECIDE

Article 1 : de régler au liquidateur de l'Association Tramemploi les cotisations dues par Bordeaux Métropole pour la période allant de 2017 à 2022, d'un montant de 180 €.

Article 2 : d'imputer la dépense pour la cotisation de 180 € (6 x 30) sur le budget annexe transports au chapitre 011, compte 6281 pour l'exercice 2022.

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame GASPAR

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022	Pour expédition conforme,
27 11/11 2022	le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 24 MAI 2022	
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH